

**RECOURS COLLECTIF CONTRE LA FIXATION DU PRIX DES OBLIGATIONS
SUPRANATIONALES, SOUVERAINES ET D'AGENCES (SSA)**

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET PROCESSUS DE D'INDEMNISATION

Lisez attentivement le présent Avis, car il peut avoir une incidence sur vos droits légaux.

LE PRÉSENT AVIS S'ADRESSE À :

Toutes les Personnes au Canada qui, entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015, ont participé directement ou indirectement par le biais d'un intermédiaire, et/ou ont acheté ou participé d'une autre manière à un fonds d'investissement ou d'actions, à un fonds commun de placement, à un fonds de couverture, à un fonds de pension ou à tout autre véhicule d'investissement qui a effectué une transaction au titre d'obligations SSA.

Sont exclus du groupe visé les défendeurs, leurs sociétés mères, leurs filiales et leurs sociétés affiliées, ainsi que toute personne qui s'est valablement exclue du Recours ou qui a été automatiquement exclue du Recours conformément à l'article 334.21(2) des Règles des Cours fédérales.

A. APPROBATION DU RÈGLEMENT

Des règlements ont maintenant été conclus avec tous les défendeurs dans ce recours.

Le recours a fait état d'allégations selon lesquelles onze groupes de défendeurs ont comploté illégalement afin de fixer le prix des obligations supranationales, sous-souveraines et d'agences (« Obligations SSA ») entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2015. Des règlements avec deux groupes de défendeurs ont été approuvés en 2020. Des règlements ont maintenant été conclus avec les neuf groupes de défendeurs restants (les « Défendeurs restants »).

Le 15 novembre 2024, la Cour fédérale du Canada (« Cour fédérale ») a approuvé les Ententes de règlement avec les Défendeurs restants comme étant justes, raisonnables et dans l'intérêt supérieur des membres du groupe. La Cour fédérale a également approuvé le paiement des honoraires et des débours aux Avocats du groupe.

Les règlements résolvent le recours collectif pour tous les membres du Groupe de règlement à l'encontre des défendeurs et libèrent entièrement les défendeurs de toutes les réclamations dans le cadre du recours collectif. Les règlements représentent une résolution des réclamations contestées et les défendeurs n'admettent aucune faute ou responsabilité.

Après déduction des frais et autres dépenses approuvés par la Cour, environ 3,1 millions de dollars canadiens seront distribués aux membres admissibles du Groupe de règlement.

B. DISTRIBUTION DES FONDS DE RÈGLEMENT

Dans le cadre de l'audience d'approbation du règlement, la Cour fédérale a approuvé le protocole de distribution des fonds de règlement nets (c.-à-d. les fonds de règlement restants après déduction des honoraires et autres dépenses approuvés par les Avocats).

Seuls les membres du Groupe de règlement qui peuvent justifier des Transactions d'obligations SSA pour un montant d'au moins 10 millions de dollars canadiens pourront soumettre une réclamation. Chaque demandeur admissible se verra alors attribuer une pondération relative (mesurée en points) basée sur le montant total de toutes les transactions d'obligations SSA réclamées, selon les Niveaux d'indemnisation suivants :

Niveau	Total des transactions d'obligations SSA	Points
A	10 000 000 \$ CA à 99 999 999 \$ CA	1
B	100 000 000 \$ CA à 999 999 999 \$ CA	10
C	1 000 000 000 \$ CA ou plus	20

Les fonds de règlement nets d'environ 3,1 millions de dollars canadiens seront distribués aux demandeurs admissibles au *pro rata* (de façon proportionnelle), en fonction des points qui leur sont attribués en vertu des Niveaux d'indemnisation.

Le montant de l'indemnisation payable aux membres individuels du Groupe de règlement ne peut être estimé de manière fiable à l'heure actuelle, car il dépendra du nombre et de la valeur des réclamations déposées.

Le protocole de distribution est affiché en ligne à l'adresse www.SSABondsSettlement.ca.

C. SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Pour avoir droit à un paiement dans le cadre du Règlement, les membres du Groupe de règlement doivent déposer une réclamation au plus tard à la Date limite de dépôt des réclamations, le **25 juillet 2025**. Le Formulaire de réclamation ainsi que les instructions détaillées sur la façon de remplir le formulaire se trouvent ici : www.SSABondsSettlement.ca.

Vous pouvez également demander à obtenir un Formulaire de réclamation en envoyant un courriel à info@SSABondsSettlement.ca.

Vous pouvez également communiquer avec les Avocats du Groupe à l'adresse ssabondsclassaction@kmlaw.ca si vous avez besoin d'aide pour remplir la documentation relative à votre réclamation.

D. QUI ME REPRÉSENTE

Les cabinets d'avocats Koskie Minsky LLP, Siskinds LLP, Sotos LLP et Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP représentent le Groupe de règlement. Vous pouvez les joindre aux adresses suivantes :

Charles Wright, Daniel Bach,
and Alex Dimson

**Siskinds LLP, 275 Dundas Street, Unit 1
P.O. Box 2520, London ON N6B 3L1**

1-800-461-6166

ssabonds@siskinds.com

Kirk Baert, Elie Waitzer, and Ramna Safeer

**Koskie Minsky LLP, 20 Queen Street West,
Suite 900, Box 52, Toronto,
ON M5H 3R3**

1-833-630-1780

ssabondsclassaction@kmlaw.ca

David Sterns and Louis Sokolov

**Sotos LLP, 180 Dundas Street West, Suite
1200, Toronto, ON M5G 1Z8**

1-888-977-9806

classactions@sotos.ca

Reider Mogerman and David G.A. Jones

**Camp Fiorante Matthews Morgan
856 Homer Street, Suite 400
Vancouver, BC V6B 2W5**

1-800-689-2322

info@cfmlawyers.ca

E. POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Cet avis contient un résumé du recours collectif ainsi que du protocole de règlement et de distribution. Vous trouverez plus de détails sur le site Web suivant : www.SSABondsSettlement.ca.

En cas de conflit entre les dispositions du présent avis et l'Entente de règlement ou le protocole de distribution, les conditions de l'Entente de règlement, du protocole de distribution et/ou des ordonnances de la Cour prévaudront.

NE COMMUNIQUEZ PAS AVEC LA COUR POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS.

**CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR
LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA**